

## 10 et 11 janvier 2015 : la laïcité en actes

Rita Hermon-Belot, historienne et directrice d'études EHESS-CéSoR

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/assr/26245>

ISSN : 1777-5825

### Éditeur

Éditions de l'EHESS

### Référence électronique

Rita Hermon-Belot, historienne et directrice d'études EHESS-CéSoR, « 10 et 11 janvier 2015 : la laïcité en actes », *Archives de sciences sociales des religions* [En ligne], 2012-2015, mis en ligne le 23 janvier 2015, consulté le 08 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/assr/26245>

---

Ce document a été généré automatiquement le 8 mai 2019.

© Archives de sciences sociales des religions

---

# 10 et 11 janvier 2015 : la laïcité en actes

Rita Hermon-Belot, historienne and directrice d'études EHESS-CéSoR

---

- 1 En France, c'est à la laïcité qu'il est revenu d'instaurer une pleine liberté des cultes. Si dans la sphère métropolitaine au moins, les citoyens sont égaux sans considération de leur appartenance religieuse depuis 1791, la loi de 1905 vient abolir à son tour toute tutelle de l'État sur les cultes. Elle libère la pratique collective en donnant aux fidèles l'instrument juridique, - l'association culturelle -, qui leur permet de se regrouper selon l'affiliation de leur choix. La loi dessine un cadre, elle définit le caractère particulier, exclusivement cultuel, des activités de ces associations, elle installe fermement la limite du trouble à l'ordre public mais elle laisse au-delà toute latitude aux groupes de pratiquants. Et si la laïcité s'est affirmée à travers toute une série de conflits qui ont opposé les républicains à l'Église catholique, la version libérale de la laïcité, celle qui ne se voulait aucunement ennemie des religions, l'a emporté lors des deux grandes étapes de stabilisation de l'idée dans la loi, sous l'impulsion de Jules Ferry comme sous celle d'Aristide Briand.
- 2 On a sans doute eu tort de résumer trop souvent au cours des dernières années la laïcité à cela : un moyen d'assurer le vivre-ensemble des religions. Car la laïcité française est bien plus. Aucun texte législatif n'en donne la définition, mais ce n'est certainement pas un hasard si, au sommet de l'échelle des normes, la Constitution désigne la République comme laïque ; laïque d'ailleurs, et démocratique et sociale, proximité des termes qui doit retenir toute notre attention. La laïcité française n'est pas qu'un régime des cultes, elle est aussi et surtout une définition du politique, et c'est précisément ce que l'extraordinaire mobilisation citoyenne des 10 et 11 janvier à travers tout le pays a mis en gestes et donné à voir.
- 3 On comprend certes l'exaspération des compagnons de route des journalistes assassinés devant certaines solidarités improbables qui auraient sans doute fait rugir ces derniers. Mais justement, toute la force du mouvement vient de là, du fait que tant de gens qui disent bien ne pas trop apprécier le journal font bloc contre toute tentative de le museler.

C'est le principe dans son universalité qui est défendu ici et le caractère exceptionnel de ce sursaut d'unité, du refus catégorique de se laisser emporter dans la stigmatisation, constitue bien l'affirmation d'une véritable communauté, la communauté nationale, qui n'est ni ethnique, ni même culturelle, mais profondément politique et reposant sur le choix et l'adhésion.

- 4 La seule communauté dont on peut parler au singulier, c'est celle-là, la communauté des citoyens, en surplomb de toutes les différences qui peuvent exister entre eux. Voilà qui donne tout son sens et son vrai contenu à la laïcité telle qu'elle a été inventée en France : la désignation de la sphère politique comme celle de la rencontre universelle des citoyens. Quant aux autres communautés auxquelles tous et toutes peuvent par ailleurs très librement appartenir aussi, il faut cesser de parler en France de *la* communauté juive, ou musulmane, ou de toute autre communauté religieuse au singulier. Toutes ces grandes confessions sont des mondes au sein desquels règne une immense diversité. Le modèle catholique, avec son organisation gravitant autour d'une autorité qui a compétence universelle (sans jamais d'ailleurs parvenir à réaliser une unité totale), n'est pas la règle mais l'exception. Pour la plupart des autres religions, les autorités sont multiples ou ne sont pas, et il en est de même de leurs organisations institutionnelles. Et c'est bien ce qu'a voulu la loi de 1905, libérer, faire droit à toutes les tendances au sein des mondes confessionnels. À bien des égards d'ailleurs, un juif ou un musulman, ou un catholique, conservateur ou libéral, peut être plus proche d'un juif, d'un musulman ou d'un catholique de même tendance que d'un fidèle de sa propre foi.
- 5 La communauté politique ne connaît, en démocratie, pas de frontière stable entre licite et illicite. Car la démocratie est une perpétuelle négociation, un choix toujours à faire, et parfois difficile, entre des libertés qui peuvent être exclusive l'une de l'autre. Elle ne repose pas seulement sur l'adhésion à des valeurs, - hors quelques cyniques à patente, nous sommes en gros tous pour le bien et contre le mal -, mais sur une hiérarchie établie entre ces valeurs. Encore faut-il bien savoir ce qu'elles recouvrent. L'une des fausses notes les plus préoccupantes du concert des derniers jours tient sans doute dans ces protestations exprimées contre ce qui serait un système de deux poids-deux mesures entre Dieudonné condamné par la justice et Charlie relaxé. Il faut expliquer la différence que fait la justice d'un pays laïque entre des atteintes, toutes de paroles et de papier, mais dont certaines visent les croyances et d'autres les personnes. Et par là, les hiérarchies qui ne prétendent certes pas au rang de modèle universel, mais qui sont celles de la démocratie en ce pays. Hiérarchies au nom desquelles le peuple républicain, ce peuple politique, était dans les rues de France ces deux jours, et au nom desquelles il a voulu manifester avant tout son unité.